

Carte des titres miniers

	Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désarmement, R-Révoqué P-En attente de renouvellement, U-Refusé
	Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité N-Refus de renouveler, Z-Désarmement, R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
	Aire de titres en traitement
	Bal d'exploitation en fonds marins (BEF)
	Territoire arpenté non désigné
	Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
	Bal d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
	Aire d'extraction Autorisation sans bal
	Centrier d'autorisation
	Déclaration de conformité
	DM (concession minière) ou BM (bal minier) BEP (Permis d'exploitation sous forme de bal)
	Le chiffre indique le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure droite indique la catégorie établie sur cette carte et la partie gauche le statut du site d'extraction
Substance extraite	
	(G) Gravier (I) Inconnu (U) Autre
	(S) Sable de silice (P) Ferme concessive (R) Ressources minérales
	(C) Calcifer (J) Terre jaune (M) Minerai métallique
	(E) Minerai de silice (N) Terre noire (S) Sable
	(T) Tourbe
Statut du site d'extraction	
	(O) Ouvert sous conditions (U) Ouvert (F) Fermé (N) Non autorisé (T) En traitement
Contrainte à l'activité minière	
	Territoire réservé à l'État ou soustrait au jachonnement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
	Périétre urbanisé
	Territoire soustrait au jachonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel de restriction d'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel (selon permis)
	Territoire ou le droit de jachonnement et de désigner sur carte est temporairement suspendu
	Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
	Territoire incompatible avec l'activité minière
Contrainte minière	
	Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
	Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre
À titre indicatif	
	Information à titre indicatif
Entente d'Eeyou Istchee Baie-James	
	Terres de catégorie II
	Terres de catégorie III
Entente Première Nation Abitibiwinni	
	Entente Pilogon
Entente de principe d'ordre générale (EPOG)	
	Nissanan de Béthanie, Essipit, Masehewash, Nutsukuan
Frontières	
	Frontière internationale
	Frontière interprovinciale
	Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)
Déclaration moyenne approximative au centre de la carte en 1998, net de 10'27" ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 0,5"	
Système de référence géodésique North American 1983 Projection UTM (Universal Transverse Mercator) ZONE 18	
48°30'00" Coordonnée géographique 648000m E. Coordonnée UTM, Zone 18	
Echelle 1:50 000	

AVIS IMPORTANT
Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisée au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

3104	3104	3104
3104	3104	3104
3104	3104	3104

